

AIDES FINANCIERES 2019

Pour la rénovation énergétique et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau (glycolée)/eau ou d'un chauffe-eau thermodynamique



Nous rappelons l'importance du bon dimensionnement du matériel ainsi que de l'installation par un professionnel qualifié et certifié RGE ³⁾ (Reconnu Garant de l'Environnement).
Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider dans votre projet.

	CITE	TVA à taux réduit	Eco-Prêt Taux Zéro	Aides CEE	Prime Coup de pouce (Aides CEE)				Programme de l'ANAH		Chèque énergie	
					Aides complémentaires (non exhaustives)				Habiter Mieux agilité	Habiter Mieux sérénité		
						EDF « Mon chauffage durable » Ou UEM						
	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}	Pour tous	Pour tous	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}		
QUEL MONTANT ?	Pompe à chaleur air/eau	30% Équipement	30.000 € maxi.	Différentes aides (primes, prêt, conseils) fixées par chaque fournisseur d'énergie ou délégataire (EDF, Engie, Total, Quelle Energie, ...)	2.500 €	4.000 €	+ 1.000 €	+ 1.500 €	Aide au montage du dossier « Coup de pouce »	35% ¹⁾ / 50% ²⁾ du montant total HT des travaux	35% ¹⁾ / 50% ²⁾ + Prime 10% du montant total HT des travaux	de 48 € à 277 €
	Pompe à chaleur eau (glycolée)/eau	30% Équipement + pose de l'échangeur primaire			2.500 €	4.000 €	+ 1.000 €	+ 1.500 €				
	Chauffe-eau thermodynamique	30% Équipement (dans la limite d'un plafond de 4 000 € TTC pour les ménages modestes ^{1) 2)} , 3 000 € TTC pour les autres ménages)			Pour remplacement chaudière charbon, fioul ou gaz (autre qu'à condensation)		Pour remplacement chaudière charbon, fioul ou gaz (autre qu'à condensation)					
	Pose des équipements	30%										
	Dépose cuve fioul	50%										
QUEL TYPE DE LOGEMENT ?	Résidence principale	✓ De plus de 2 ans	✓ De plus de 2 ans	✓ De plus de 2 ans (à partir du 01/07/2019)	✓	✓	✓	✓	✓ De plus de 15 ans	✓	✓	
	Résidence secondaire	✗	✓ De plus de 2 ans	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	
QUELLES CONDITIONS ?	Travaux réalisés par un professionnel RGE ³⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Performances minimales ⁴⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Plafond	✓ 16.000 € pour un couple + 400 € par personne à charge sur 5 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	maxi. 7.000 € ¹⁾ / 10.000 € ²⁾	maxi. 7.000 € ¹⁾ / 10.000 € ²⁾ + prime maxi. : 1.600 € ¹⁾ / 2.000 € ²⁾	✓
	Aides cumulables	✓ Autres aides à déduire du montant TTC des dépenses éligibles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ (sous conditions)	✓ (sous conditions)	✓
APPLICATION ?	Jusqu'au 31/12/2019		À partir du 01/03/2019 (date émission offre de prêt) jusqu'au 31/12/2021	2018-2020 (4e période)	Début 2019 (fonction du signataire) - 31/12/2020	Depuis 20/02/2019	À partir du 04/03/2019	Depuis 2018	Envoi automatique des chèques courant mars-avril 2019			
QUELLES DÉMARCHES ?	Déclaration fiscale APRÈS travaux	Établissement d'une attestation justifiant la facturation à taux réduit	Demande de prêt AVANT signature de devis	Contractualisation avec le fournisseur d'énergie /délégataire AVANT engagement de l'opération	Choisir un fournisseur d'énergie / délégataire signataire de la charte Accepter l'offre du partenaire choisi AVANT signature de devis	Inscription sur le site EDF : https://www.prime-energie-edf.fr/ AVANT signature de devis	UEM, partenaire de STIEBEL ELTRON Soumission du dossier par le professionnel AVANT signature du devis par le particulier ⁵⁾	Demande de dossier d'aide auprès de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) AVANT l'engagement des travaux	Aucune			

¹⁾ Ménages modestes : revenus fiscaux d'un ménage de 4 pers. inf. à 38.958 € ou 51.289 € en IdF. Retrouvez les plafonds de ressources de l'Anah sous : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>

Dans le cas des primes „Coup de pouce“, les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-1 soit, pour un ménage de 4 pers. 37.826 € ou 49.799 € en IdF. Voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>

²⁾ Ménages très modestes : revenus fiscaux d'un ménage de 4 pers. inf. à 30.389 € ou 42.128 € en IdF. Retrouvez les plafonds de ressources de l'Anah sous : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>

³⁾ Site répertoriant les professionnels Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

⁴⁾ Tous nos produits respectent les critères de performances minimales à savoir :

- Pompes à chaleur | Efficacité énergétique : ≥ 111% pour fonctionnement moyenne ou haute température, ≥ 126% pour fonctionnement basse température.

- Chauffe-eau thermodynamiques | Efficacité énergétique : ≥ 95% (Profil M), ≥ 100% (Profil L), ≥ 110% (Profil XL).

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales sous : <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-2019-beneficier-credit-dimpot-transition-energetique/>

⁵⁾ Pour plus d'informations, veuillez contacter l'UEM à l'adresse : suivi-cee@uem-metz.fr.

**LES AIDES 2019
pour la rénovation énergétique**

CITE Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique	Le crédit d'impôt permet aux ménages ayant effectué des travaux d'efficacité énergétique dans leur logement principal de déduire une partie du montant des travaux réalisés sur leur déclaration d'impôt sur le revenu. Plus d'informations et conditions détaillées sous : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-2019-beneficier-credit-dimpot-transition-energetique
TVA à taux réduit (5,5%)	Le Taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux « travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés ». (Article 278-0 bis A du CGI) Plus d'informations et conditions détaillées sous : https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/plusieurs-taux-de-tva https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/tva-a-55
Éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)	L'Éco-Prêt est un prêt pour financer des travaux améliorant la performance énergétique du logement, à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources. Plus d'informations et conditions détaillées sous : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pre-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/eco-pre-taux-zero/tout-savoir-leco-pre-taux-zero-2019
Aides CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)	Il s'agit des aides des fournisseurs d'énergie (les « obligés ») et autres entreprises (les « délégataires ») dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie CEE. Plus d'informations et conditions détaillées sous : https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/aides-entreprises-fourniture-denergie https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie
Prime Coup de pouce Économies d'Énergie	Il s'agit de la Prime décernée par les signataires de la Charte « Coup de pouce économies d'énergie » (fournisseurs d'énergie, collectivités territoriales, ...). Elle s'applique pour certains travaux d'économies d'énergie (remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz (autre qu'à condensation) par des pompes à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride par exemple). Plus d'informations et conditions détaillées sous : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020 https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-economies-energie https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421 https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/prime-a-conversion-chaudieres
Programme de l'Anah « Habiter Mieux »	Le Programme « Habiter mieux » est mis en place par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour des travaux permettant l'amélioration énergétique des logements privés de ménages aux revenus modestes. Deux aides sont disponibles : « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité » sous forme d'aide financière et d'accompagnement/conseil pour la rénovation d'un logement. Plus d'informations et conditions détaillées sous : http://www.anah.fr/ http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/
Chèque Énergie	Le Chèque Énergie est un chèque pour le paiement des factures d'énergie du logement. Plus d'informations et conditions détaillées sous : https://chequeenergie.gouv.fr/ https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/cheque-energie

Guide des aides financières 2019

- › Pour la rénovation énergétique
- › Pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau (glycolée)/eau
- › Pour l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique



Pour connaître toutes les aides, le gouvernement a mis en place le réseau FAIRE.

Un conseiller est à disposition pour renseigner le particulier dans son projet de rénovation au 0 808 800 700 (service gratuit) ou sur : <https://www.faire.fr/>

01.04.2019 - Ce document a pour objet de fournir des informations relatives aux aides financières 2019 liées aux travaux de rénovation du bâtiment. La société STIEBEL ELTRON S.A.S. s'efforce d'assurer la fiabilité de l'ensemble des informations diffusées sur ce document, dont elle se réserve le droit de modifier ou de corriger, à tout moment et sans préavis, le contenu. Ces informations n'ont pas un caractère contractuel.
À ce titre STIEBEL ELTRON S.A.S. :
› ne garantit en aucune façon l'exactitude, la précision ou l'exhaustivité des informations mises à disposition sur ce document,
› décline toute responsabilité pour toute imprécision, inexactitude ou omission portant sur des informations disponibles sur le document et pour tout dommage susceptible de résulter du crédit accordé à ces informations, de leur utilisation ou de l'utilisation d'un produit auquel elles font référence. Les liens hypertextes mis en place dans le cadre du présent document en direction d'autres ressources présentes sur le réseau Internet, ne sauraient engager la responsabilité de la société STIEBEL ELTRON S.A.S.
De même, la simple mention de marque ou de nom de société n'engage pas STIEBEL ELTRON S.A.S. sur la qualité réelle ou supposée des produits ou des services rendus.

Version 01_19 | 1339 302 | Sous réserve d'erreurs et de modifications techniques.